|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **D:\PSINGH\Desktop\LOGO\sans-titre.png** |  |  |
|  | **D:\PSINGH\Desktop\LOGO\logo-europe[1].jpg** |

**Appel à Manifestation d’Intérêt**

« Accueil de la petite enfance»

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane lance l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) visant à soutenir le développement de l’offre d’accueil du jeune enfant.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes

Les Verrières de la Madeleine

2260, route de la madeleine

97300 CAYENNE

0594 27 59 50 / amifesi@ctguyane.fr

**La date limite de remise des réponses est fixée au : 13 octobre 2017 à 12h00 (heure de Guyane)**

Table des matières

[**1.** **Le contexte du tissu économique de la Guyane** 3](#_Toc484686401)

[a. Situation actuelle 3](#_Toc484686402)

[b. Perspectives 3](#_Toc484686403)

[**2.** **Objectifs et nature de l’Appel à Manifestation d’Intérêt** 3](#_Toc484686404)

[3. **Conditions d’éligibilité du projet** 4](#_Toc484686405)

[a. Territoires éligibles 4](#_Toc484686406)

[b. Bénéficiaires éligibles 4](#_Toc484686407)

[d. Exemples de dépenses éligibles (cf décret d’éligibilité pour la période 2014-2020 et en fonction du régime d’aide applicable) 4](#_Toc484686409)

[**4.** **Financement mobilisable et modalité de l’aide** 5](#_Toc484686411)

[**5.** **Déroulement de la procédure** 5](#_Toc484686412)

[a. Comment participer à un Appel à Manifestation d’Intérêt 5](#_Toc484686413)

[b. Dossier d’appel à manifestation d’intérêt et questionnement 5](#_Toc484686414)

[c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires 6](#_Toc484686415)

[d. Critères d’appréciation et de sélection des projets 6](#_Toc484686416)

[e. soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée présente son projet en utilisant le formulaire de réponse : 7](#_Toc484686417)

[f. Dépôt des dossiers 7](#_Toc484686418)

[g. Appréciation des offres et sélection 8](#_Toc484686419)

[h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu 8](#_Toc484686420)

# **Le contexte du tissu économique de la Guyane**

## Situation actuelle

En 2015, 6 800 bébés sont nés en Guyane. L’histoire récente de la natalité guyanaise peut être regroupée en trois phases. La première étape est faite d’une augmentation forte et continue entre 1998 et 2007. La deuxième phase est constituée de trois années consécutives de baisse du nombre de naissances entre 2008 et 2010. Depuis lors, la natalité est de nouveau en hausse : entre 2010 et 2015, le nombre de naissances augmente de 11 %. Cette forte natalité s’explique par une fécondité élevée, mais aussi par l’augmentation de la population féminine en âge de procréer.

Mayotte et la Guyane sont les deux territoires de France ayant les fécondités les plus élevées. Depuis 2010, la fécondité guyanaise s’est d’abord stabilisée puis est repartie légèrement à la hausse. En 2015, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'élève à 3,6 enfants par femme en Guyane. Cette hausse de la fécondité provient à la fois des femmes âgées de 25 à 34 ans et de celles de 40 à 49 ans. Même si elle n’augmente plus, la fécondité des jeunes femmes restent élevée en Guyane. C’est une des particularités du territoire par rapport au niveau national ou aux pays voisins. En 2014, le nombre de naissances précoces s’élève à 80 pour 1 000 femmes de 15 à 19 ans en Guyane, contre 47 au Suriname et 67 au Brésil.

Afin de répondre au mieux aux enjeux de cette croissance démographique la Collectivité Territoriale en partenariat avec l’Etat, la CAF et les partenaires locaux ont mis en place le Schéma Territorial des Services aux Familles

## Perspectives

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

* Développer une offre d’accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles sur les territoires de la Guyane
* Faciliter l’accès des familles vulnérables aux services d’accueil de la petite enfance pour garantir l’universalité d’accès et la mixité sociale

# **Objectifs et nature de l’Appel à Manifestation d’Intérêt**

Le présent Appel à Manifestation d’Intérêt vise de manière générale l’émergence et l’accompagnement des projets d’accueil à la petite enfance par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le PO FEDER- FSE 2014-2020. Le montant de l’enveloppe FEDER dédiée à cette action « Accueil de la petite enfance » est estimé à 3 millions d’euros.

Il s’agit d’encourager les initiatives privées et publiques concourant au développement de projets d’accueil innovants répondant à des besoins spécifiques d’accueil de la petite enfance énoncés par le Schéma Territorial des Services aux Familles.

* Les besoins d’accueil en général
* Les besoins d’accueil en horaires atypiques (parents travaillant de nuit ou le week-end)
* Les besoins d’accueil ponctuels et/ou à temps partiels (parents en situation précaire ou d’insertion, parents exerçant leur métier en intérim ou en CDD)
* Les besoins d’accueil pour les enfants porteurs de handicap

Les projets retenus devront contribuer au dynamisme de l’offre d’accueil sur le territoire.

La sélection d’un projet dans le cadre de cet AMI permettra au porteur de projet de bénéficier d’appuis financiers, mais il appartiendra au soumissionnaire de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Le porteur dispose **d’un délai de 4 mois** pour nous déposer son dossier de demande d’aide complet.

# **Conditions d’éligibilité du projet**

## Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais en favorisant les communes en manque de structures d’accueil.

## Bénéficiaires éligibles

Entreprises habilitées à porter des actions à vocation sociale

Associations statutaires habilitées à porter des actions à vocation sociale

Collectivités et Communautés de communes

Groupements d’entreprises habilitées à porter des actions à vocation sociale

Etablissements publics habilités à porter des projets à vocation sociale

1. Exemples Actions éligibles :

* Etablissements d’accueil des jeunes enfants  (Maison d’assistants maternels, Multi-accueil, relais d’assistants maternels,..)
* Crèches à vocation d’insertion professionnelle
* Actions permettant la mutualisation de ressources (salariés volants, modulation du temps de travail, etc….)

Aucun projet ayant un coût total inférieur à un seuil de 30 000 euros ne sera pris en compte.

## Exemples de dépenses éligibles (cf. décret d’éligibilité pour la période 2014-2020 et en fonction du régime d’aide applicable)

Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d’aide

Etudes préalables

Investissements fonciers (coût de l’achat d’un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l’opération concernée)

Investissements matériels et immatériels (conseil externe, logiciels, frais dédouanement..)

Frais de formation liés à l’appropriation des nouveaux équipements

Frais de mutualisation des moyens

Travaux d’aménagement, de réhabilitation et de remise à niveau

Construction d’infrastructures connexes à la réalisation du projet

Frais induits par l’obligation d’assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

# **Financement mobilisable et modalité de l’aide**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Taux maximum FEDER** | **Intensité maximale d’aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)** |
| TPE[[1]](#footnote-1)  PME | 55%  55% | 75 %  65 % |

La complémentarité avec les autres programmes d’investissement ou les autres programmes européens sont précisés dans la fiche de l’OS3 (site internet de la CTG : https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2015/12/OS3\_05042016.pdf).

# **Déroulement de la procédure**

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Manifestation d’Intérêt.

## Comment participer à un Appel à Manifestation d’Intérêt

Le candidat est informé qu’il n’aura droit à aucune indemnité pour les frais qu’il aura pu engager pour participer au présent appel à manifestation d’intérêt et à l’élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L’absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

**L’AMI est ouvert à compter du 17 Juillet 2017 et les dossiers doivent être transmis au plus tard le 13 octobre 2017 à 12h00 (heure de Guyane).**

## Dossier d’appel à manifestation d’intérêt et questionnement

Le dossier d’appel à manifestation d’intérêt peut être téléchargé sous la référence « AMI OS 3 – Accueil de la petite enfance » sur les sites suivants : [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr) , [www.europe-guyane.fr](file:///C:\Users\othilyya\AppData\Local\Temp\www.europe-guyane.fr), [www.maires973.gf](http://www.maires973.gf), [www.caf.fr](http://www.caf.fr) , [www.savanes.fr](http://www.savanes.fr), [www.cacl-guyane.fr](http://www.cacl-guyane.fr), [www.ouestguyane.fr](http://www.ouestguyane.fr) , <http://www.guyane.gouv.fr>, <http://guyane.drjscs.gouv.fr/>.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation depuis ce site internet est invité à s’enregistrer par courriel à l’adresse suivante [amifesi@ctguyane.fr](mailto:amifesi@ctguyane.fr).

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d’appel à manifestation d’intérêt est téléchargeable jusqu’à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à manifestation d’intérêt par courriel à l’adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 5.h.

La Collectivité Territoriale de Guyane s’engage à répondre aux interrogations par écrit.

## Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes

Tél : 0594 27 59 50

Mel : amifesi@ctguyane.fr

## Critères d’appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d’accès aux dispositifs d’aides. Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Les projets doivent s’inscrire dans les schémas stratégiques des communes et notamment le schéma territorial aux familles (STSAF).

|  |  |
| --- | --- |
| Critères d’appréciation et de sélection des projets | |
| **Critères communs – 15 pts** | |
| Capacité financière du candidat et le préfinancement (soit défini soit prévisionnel) du projet | 5 points |
| Plan de développement de la structure sur les cinq prochaines années | 4 points |
| Coût total du projet et montant FEDER prévisionnel sollicité (ratio montant FEDER / Coût total du projet< 55%) | 1 point |
| Nombre d’emploi créé ou maintenu | 5 points |
| **Critères spécifiques – 20 pts** | |
| *Projets d'investissements de compétitivité favorisant l’emploi, innovants ou d’éco-développement (Création/ Développement/ Reprise)*   * Création/ Développement/ Reprise/ Extension d’un lieu d’accueil de la petite enfance sur les territoires où l’offre est insuffisante et proposant une différenciation par la qualité des prestations (projet pédagogique, insertion des enfants handicapés,..) * Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales (promotion labels de qualité environnement...) * Prise en compte de l’égalité des chances et de la non-discrimination | 8 points  6 points  6 points |

1. Pièces à fournir par le soumissionnaire

## Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée présente son projet en utilisant le formulaire de réponse :

L’ensemble des membres du comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à maintenir sur l’ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L’absence d’information essentielle à la dotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

## Dépôt des dossiers

Un exemplaire sur support numérique (clé USB, courriel), doit être remis, ce dernier pourra être accompagné d’un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

* Soit en main propre ou par courrier postal à l’accueil du public au

Pôle Affaires Européennes aux heures d’ouverture du public :

Les Verrières de la Madeleine

2260, Route de la madeleine

97300 CAYENNE

*Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AMI OS 3 – Accueil petite enfance / PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom et l’adresse exacte de la société soumissionnant.*

* Soit par courriel à l’adresse :

amifesi@ctguyane.fr

*Portant les mentions « AMI OS 3 – Accueil petite enfance /POFEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l’objet du courriel, ainsi que le nom et l’adresse exact du candidat dans le corps du texte.*

## Appréciation des offres et sélection

La Direction Pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité Territorial de la Guyane, les services de l’Etat et toute autre entité compétente seront en charge de l’ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission. Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au Comité de pilotage et de synthèse suivant la date limite de candidature.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse, constitué des membres du partenariat –Collectivité Territoriale, CNES, l’Etat, la CAF, l’ORS et les Institutions Sanitaires et Sociale, évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document.

## Calendrier prévisionnel

**Lancement AMI : juillet 2017**

**Date limite de réception des projets : le 13 octobre 2017 à 12h00 (heure de Guyane)**

**Choix des candidats : Décembre 2017**

1. Définition des PME : Les catégories d’entreprises sont définies à l’annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014. [↑](#footnote-ref-1)